



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 365-2025
feuillet 479 - 6.1 police municipale

Portant fermeture provisoire du Groupe Scolaire
Jean Moulin du 1^{er} au 4 juillet 2025 inclus.
(MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.521-4 relatif à la responsabilité des collectivités territoriales en matière de sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le bulletin de vigilance canicule de Météo-France plaçant le département de Vaucluse en vigilance orange ;

Considérant les températures exceptionnellement élevées annoncées, susceptibles de porter atteinte à la santé des enfants et du personnel scolaire ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bien-être des élèves et des agents du service public ;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

ARRÊTE

Article N°1

Le groupe scolaire Jean Moulin, situé quartier les Grès à Mondragon sera exceptionnellement fermé du mardi 1er juillet au vendredi 4 juillet 2025 inclus.

Article N°2

Cette mesure vise à protéger les élèves et les personnels face aux risques liés à la canicule.

Article N°3

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon, Madame la Directrice Générales des services , le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 30/06/2025

Monsieur PEYRON CHRISTIAN, Maire de Mondragon



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.